

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE

Les informations suivantes traitent du processus de prêt temporaire d'appareils aux élèves.

Quand un élève a besoin d'un appareil électronique temporaire ou veut le retourner

Assurer l'admissibilité des élèves

Un élève ne peut se voir attribuer qu'un (1) seul appareil. Lorsque l'élève rend son appareil, le cordon d'alimentation et tous autres accessoires doivent également être retournés avant qu'un autre appareil lui soit prêté. Si l'élève ne retourne pas l'appareil qui lui a été prêté, l'élève ne sera pas autorisé à en emprunter un autre.

Critères d'admissibilité à un appareil électronique

Les écoles prêteront un appareil temporaire à un élève si les stocks le permettent. Toutefois, un certain délai de préparation de l'appareil électronique qui fera l'objet d'un prêt pourrait être nécessaire. Voici quelques situations où un élève peut demander un prêt temporaire :

- L'élève a endommagé ou perdu son appareil.
- L'élève a commandé un appareil, mais ne l'a pas encore reçu.
- D'autres situations de prêt à la discrétion de l'école.

Attribution d'appareil électronique

L'école doit tenir une liste d'attribution d'appareils aux élèves. Cette liste relève de la responsabilité du district scolaire, toutefois, une école devra être en mesure de lui fournir ses données d'inventaire d'appareils sur demande. À la fin de la période de prêt de l'appareil électronique, l'élève est tenu de le retourner à l'école, ainsi que tous les accessoires fournis lors du prêt.

Fin de la période de prêt d'appareil temporaire

À la fin de la période de prêt de l'appareil électronique :

- L'élève doit s'assurer de retourner l'ensemble du matériel. Si des éléments matériels prêtés avec l'appareil électronique manquent, l'élève et sa famille en est toujours responsable.

- Le nom de l'élève sera enlevé de la liste d'attribution des appareils seulement lorsque l'ensemble du matériel a été retourné.

L'élève est responsable des données qu'il a enregistrées sur l'appareil et doit les supprimer avant de le rendre. Les techniciens informatiques ne sont pas responsables de la suppression de ces fichiers.